

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10926
Numéro SIREN : 820 167 328
Nom ou dénomination : A.F.E AU CANON

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2019 sous le numéro de dépôt 32318



1905020901

DATE DEPOT :	2019-03-19
NUMERO DE DEPOT :	2019R032318
N° GESTION :	2016B10926
N° SIREN :	820167328
DENOMINATION :	A.F.E AU CANON
ADRESSE :	voie:" Angle 20 rue Surcouf",cp:"75007",ville:"Paris",complement:"54 r
DATE D'ACTE :	2018/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

2d673-10926

PF 29.06.18: 07

A.F.E AU CANON
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège Social : 54, rue Saint DOMINIQUE
A l'angle du 20, rue Surcouf
75007 PARIS

◇◇◇
R.C.S PARIS 820.167.328
◇◇◇

Greffe du tribunal de commerce de Paris Service du R.C.S.	
Dossier déposé le	19 MARS 2019
02032318 	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE VINGT NEUF JUIN
A QUINZE HEURES**

Les associés de la Société « **A.F.E AU CANON** », Société par Actions Simplifiées au capital de mille Euros (1.000 €) divisé en cents (100) parts sociales de dix Euros (10 €) chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège, suivant convocation faite par lettre simple par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

➤ Monsieur Fabien BIBAULT , demeurant à PARIS (75020) – 11, rue de la Chine Président Associé, Propriétaire de	51 actions
➤ Madame Estelle DAUVOIS , demeurant à PARIS (75020) – 11, rue de la Chine Associée, Propriétaire de	49 actions
Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 actions

Monsieur Fabien BIBAULT, préside la réunion en sa qualité de président associé de la Société.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la majorité du capital social, et en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- Copies des lettres de convocation adressées aux associés,



Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2017,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Le rapport de gestion de la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions,

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 223-20 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés à l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que le Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration qu'elle reconnaît exacte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le **31 décembre 2017**,
- rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 ; approbations desdites conventions,
- examen et approbation des comptes annuels et opérations dudit exercice,
- quitus à la gérance,
- affectation des résultats de l'exercice,
- questions diverses.

Puis il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DECISIONS ORDINAIRES

- Rapport de la Présidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce ; approbation desdites conventions ;
- Questions diverses.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Décisions à prendre en vertu de l'article L.223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis il est donné lecture du rapport de gestion de la Présidence.

gf

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES – QUITUS

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence sur l'exercice clos le **31 décembre 2017**, approuve dans toutes ses parties ledit rapport et les comptes de l'exercice considéré tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un déficit net comptable de **(77.429,65 €)**.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne au Président quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidence, décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à **(77.429,65 €)**, en intégralité au compte « *Report à nouveau* », ce qui portera à **(77.429,65 €)** le solde débiteur de ce poste.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que s'agissant du premier exercice social, il n'a pas été distribué de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivant du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Les conventions conduisant au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Le compte courant d'associé de Monsieur **Fabien BIBAULT** s'est élevé à la somme de **34.092,91 €**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.



DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME RESOLUTION – POURSUITE DE L'ACTIVITE

Après avoir entendu la lecture du rapport établi par la présidence et constatant, par application de l'article L.223-42 du Code de commerce et sur examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée Générale décide qu'il y a lieu d'opter pour la dissolution anticipée de la Société et décide en conséquence de ne pas poursuivre les activités de la Société. ✓

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

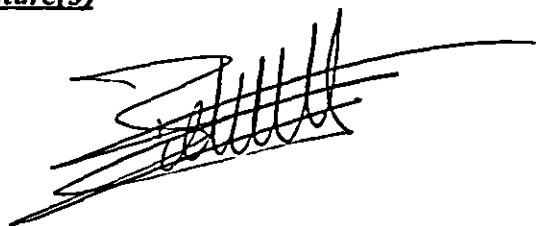
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, Monsieur le Président, déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés après lecture.

Signature(s)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.